

Liberté Égalité Fraternité

Lille, le 06 septembre 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD **DU 6 SEPTEMBRE 2020**



Depuis plusieurs semaines, la circulation de la Covid-19 s'intensifie dans le département du Nord. Les « taux d'incidence » et de « positivité » ne cessent de croître. L'évolution défavorable et rapide de la situation sanitaire, avec un taux d'incidence (nombre de cas confirmés pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants) qui s'élève à 64,3 pour le Nord contre 37 au 1er septembre, est particulièrement importante dans la Métropole Européenne de Lille (65) où le brassage de populations et les rassemblements sont propices à une diffusion rapide du virus. Autre constat, la transmission du virus est particulièrement élevée sur la tranche d'âge 15-45, en particulier chez les 20-30 ans (85,8). Par ailleurs, 13 des 24 clusters actifs en région sont situés dans le Nord.

Compte-tenu de cette situation alarmante, le décret n° 2020-1115 du 5 septembre 2020 a placé le département du Nord en zone de circulation active du virus (zone rouge). Suite à cette décision, des mesures obligatoires s'imposent dont vous trouverez le détail ci-dessous.

- 1. Mesures obligatoires sur l'ensemble du département
- 2. Mesures complémentaires concernant le territoire de la Métropole Européenne de Lille
- 3.Le volet préventif doit être renforcé avec votre soutien
- 1. Mesures obligatoires sur l'ensemble du département du Nord

Des mesures obligatoires s'imposent sur l'ensemble du département à compter de ce jour :

- L'interdiction des événements de plus de 5000 personnes

Aucune dérogation ne sera délivrée aux organisateurs qui doivent, par conséquent, veiller à limiter la jauge d'accueil des manifestations.

- L'obligation pour les ERP de type CTS, L, PA, P, R, X (cinémas, salles de spectacles...) accueillant du public de respecter la distance minimum d'un siège entre deux groupes respectifs de 10 personnes maximum.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien pour veiller au bon respect de ces mesures sur vos territoires communaux ou au sein de vos structures.

2. Mesures complémentaires prises sur le territoire de la MEL

J' ai également pris la décision de procéder au renforcement des mesures sanitaires sur le territoire de la MEL .

À compter de ce jour, les restaurants, débits de boissons et assimilés et commerces d'alimentation générale ont donc désormais une obligation de fermeture de 00h30 à 06h00 pour une durée de 15 jours.

Cette mesure s'accompagnera du renforcement des contrôles et des verbalisations. Pour information, plus de 870 contrôles d'établissements ont donné lieu, depuis la mi-août, à 52 verbalisations pour non respect des consignes et 10 mises en demeure de se conformer aux règles. Faute de réaction, 1 établissement a été fermé sur décision administrative et d'autres procédures sont en cours.

3. Le volet préventif doit être renforcé avec votre soutien

Je tiens à rappeller une nouvelle fois l'importance des gestes barrière et vous invite, chacun, pour ce qui vous concerne à la plus grande vigilance. En tant qu'élus et garants de la sécurité sanitaire de vos administrés, je vous remercie de bien vouloir veiller à :

- inciter à réserver les équipements scolaires aux seuls usages pédagogiques ;
- être encore plus attentifs au respect de la réglementation sanitaire lors de l'organisation d'événements sur vos territoires ;
- limiter les moments de convivialité au sein de vos structures (mairies, lieux de culte...) en les reportant à une date ultérieure en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ;
- rappeler lors des prêts ou mise à disposition de salles l'importance du respect des gestes barrières et de la limitation de la jauge d'accueil du public (règle du 1 siège sur 2) obligatoire pour ce type d'établissement (ERP de type L). L'augmentation du nombre de cas et surtout l'apparition de clusters sont en effet souvent liées à un défaut de vigilance, voire à de l'inconscience, par exemple lors des regroupements en famille, entre amis, communautaires, des événements collectifs et festifs... durant lesquels les mesures barrières sont peu voire pas du tout respectées.

Pour renforcer le volet préventif, l'Agence régionale de santé, qui a déjà organisé en partenariat avec la préfecture et les communes depuis la fin du mois de mai, 26 opérations de dépistage dans le Nord, dont 14 sur la MEL, poursuit et intensifie ce dispositif. Des opérations de dépistage sont d'ores et déjà programmées dans les jours à venir dans différents lieux du département (Waziers, Feignies, Villeneuve d'Ascq, Seclin, Douchy-les-Mines, Lompret, Pérenchies et Verlinghem, Saultain, Socx et Bissezeelle, Saint-Saulve, Touflers) et d'autres sont en cours de planification.

Les actions de communication et de sensibilisation aux gestes barrière et au dépistage seront par ailleurs renforcées, notamment à l'égard des étudiants et des jeunes adultes au sein des milieux festifs. Des actions de prévention et de dépistage vont également être organisées dès la rentrée avec les universités et les associations d'étudiants.

En outre, vous pouvez si besoin me saisir de toute difficulté ou me signaler tout lieux que vous souhaiteriez voir couvrir par l'obligation du port du masque sur votre territoire à l'adresse suivante : pref-bapsi-secretariat@nord.gouv.fr

La lutte contre la transmission du virus est l'affaire de tous. Je sais pouvoir compter, plus que jamais, sur votre aide précieuse et nécessaire pour inverser la tendance, préserver le bien-vivre ensemble et éviter collectivement le reconfinement.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le site du rectorat d'Académie de Lille .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informationscoronavirus-covid-19/

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)

- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade uniquement en cas de signe d'infection;

- éviter tout contact avec l'entourage ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : 0 800 130 000
- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-etmaladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020
- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19
- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

La cellule psychologique : 0.800.130.000.

Le numéro d'appui pour les transporteurs : 0805 040 140

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : renforts-covid.fr